



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil treize, le premier octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt septembre deux mil treize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Messieurs Philippe BOIDIN, Philippe LAVOGIEZ, Adjoint au Maire, Mesdames Maité BRUYNOOGHE, Janick JACQUEL, Messieurs Guillaume BOUS, Marc JONAS, Léon TETART, Patrick ROELS, Michel ACTHERGAL Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents Madame Christelle BOMBLE, Monsieur Christophe HERVIOU

Procurations Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Michel ACTHERGAL

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-cinq juin deux mille treize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. le compte-rendu du vingt-cinq juin deux mille treize est adopté à l'UNANIMITE après les modifications apportées par Monsieur Michel ACTHERGAL, à savoir ajouter dans les informations : « Monsieur Philippe LAVOGIEZ est désigné référent pour le recensement de la population prévue en 2014 ». Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-huit minutes

Délibération 13-10-30

ARRETE DE CIRCULATION

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu de la code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 et R 413.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nombreux accidents survenus rue de Monnecove et rue de Watten (RD 221) et propose de passer la limitation de vitesse à 30 km/heure sur une partie de la rue de Monnecove dans les deux sens, de l'habitation numéro 5796 jusque l'allée des cerisiers. Il est proposé également un plan surélevé. Monsieur le Maire explique également que cette mesure renforcerait la sécurité au niveau de la priorité à droite, rue du communal et la rue de Watten.

Monsieur Marc JONAS dit qu'il est favorable car souvent la priorité n'est pas respectée. Monsieur Guillaume BOUS demande à qui revient la charge de la signalisation. Monsieur le Maire répond que c'est à la charge de la commune mais que le Conseil Général octroie des aides. Monsieur Philippe BOIDIN explique que les plans surélevés ne sont pas bien acceptés par les riverains et évoque les problèmes rencontrés dans une autre commune où ces plans surélevés ont été démontés, insistant sur le bruit que cela occasionne ainsi que la « fatigue » des engins agricoles. Monsieur Léon

TETART n'est pas favorable expliquant que cette surélévation n'est pas bonne pour les engins agricoles, des nids de poules se forment dus aux chocs et par conséquent, la commune devra refaire régulièrement la chaussée. Monsieur le maire dit qu'à Bonningues, les plans surélevés n'occasionnent aucun désagrément. Monsieur Michel ACTHERGAL souhaite que le Conseil Général soit associé à ce projet le plus en amont possible. Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité leurs services et que l'arrêté sera soumis à l'avis du Président du Conseil Général. Monsieur Michel ACTHERGAL confirme que pour les plans surélevés font parties des aménagements spécifiques dans le cadre des zones à 30km/heures.

Monsieur le Maire propose cette solution car suite à de nombreux accidents, les assurances pourraient se retourner contre la commune. Monsieur Philippe LAVOGIEZ pose la question de bruits pour les riverains. Monsieur le Maire entend bien cette remarque mais pose la question « comment faire ? ». Monsieur Marc JONAS remarque qu'il faut absolument trouver une solution pour éviter d'autres accidents espérant qu'il n'y ait pas d'accident plus grave. Monsieur le Maire propose de voir en amont le Conseil Général et de prendre les décisions qui s'imposent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à 1 abstention et 11 voix pour des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à faire suivant l'avis du Conseil Général

Délibération 13-10-31

DM SERVEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOIDIN

Le serveur est tombé en panne irréparable il a fallu le changer. Pour pouvoir régler la facture, il convient de faire une DM de 115 euros ; la facture s'élève à 980.72 euros TTC :

Section d'investissement :

Cpte 21571 - 115.00

Cpte 205 + 115.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative concernant le serveur

Délibération 13-10-32

DM PANNEAUX SIGNALETIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOIDIN, ce dernier le félicite Monsieur le Maire pour la création.

Les agents municipaux ont fabriqué les panneaux signalétiques et les ont installés. Il convient de transférer les dépenses liées à ces panneaux en investissement ; il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Cpte 722 661.78 €(opération d'ordre 042)

Section d'investissement :

Cpte 21318 661.78 €(opération d'ordre 040)

Opération d'ordre entre section : 021 > 661.78 € et 023 > 661.78 €

Monsieur Michel ACTHERGAL demande si c'était prévu au budget. Monsieur le Maire répond oui, 3000 € étaient prévus en investissement, comme les travaux ont été réalisés en régie afin de récupérer la TVA, il faut inscrire ses travaux à la section d'investissement. Monsieur Philippe BOIDIN dit qu'il s'agit là d'une bonne opération. Monsieur Philippe LAVOGIEZ fait la remarque que ces panneaux n'auront pas une durée de vie supérieure à 50 ans. Monsieur le Maire dit que ces panneaux sont bien assortis au paysage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative concernant les panneaux signalétiques

Délibération 13-10-33

CHOIX COLLECTE DES OM AVEC LA CASO

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette délibération vient confirmer le choix de la zone de taxation concernant le ramassage des ordures ménagères après adhésion à la CASO, décidé par délibération en date du 12 mars dernier. Un doute sur la zone 4 avait été posé. Monsieur Michel ACTHERGAL demande pourquoi la CASO n'indique pas le taux appliqué sur la Taxe foncière, Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire va bientôt voter le taux. Monsieur Michel ACTHERGAL rappelle que le taux voté par la CCRAVH est de 20 % et que par conséquent, la zone 4 est encore en deçà des 20 %, dit que Nortleulinghem et Nordausques ont choisi la zone 4. Monsieur Guillaume BOUS rappelle que la commune s'engage sur la zone pour plusieurs années et pose la question des problèmes de contenance... Monsieur Philippe LAVOGIEZ explique qu'il y a toujours à disposition une poubelle marron, un composteur et qu'un camion sera à la disposition 2 après-midi par semaine. Monsieur Michel ACTHERGAL demande si le composteur sera mis à disposition gratuitement, Monsieur le Maire répond qu'il est mis à disposition pour 6 euros. Monsieur Philippe LAVOGIEZ rappelle que le Conseil doit décider pour la population. Monsieur Philippe BOIDIN dit que la zone 4 va coûter 32 euros supplémentaires par habitant. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Eperlecques a opté pour la zone 2 et que la population est satisfaite, dit également qu'il ne faut pas comparer les services du SMIRTOM avec les services de la CASO, qu'en effet le taux est d'environ 12 % (20% pour le SMIRTOM) mais constate que la CASO est bien organisée.

Monsieur le Maire soumet au vote pour la zone 4, après avoir exposé les conséquences financières :
A 1 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre, la zone 4 n'est pas retenue

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour des membres présents
DECIDE de retenir la zone numéro 2 (apport volontaire des déchets verts)

CONTENER A VERRES (pas de délibération)

Monsieur le Maire explique que des containers à verres sont prévus par la CASO à raison d'un container pour 250 habitants. Actuellement, un est situé à côté de la mairie, un autre situé au stand du moulin. Il est proposé d'en installer un rue du communal

Délibération 13-10-34

CHOIX DECHETTERIE

Monsieur le Maire explique qu'avec l'adhésion à la CASO, il convient de faire un choix pour la déchetterie. Il est proposé soit par le biais d'une convention de continuer à utiliser celle de Louches, Licques ou Audruicq ou bien d'utiliser celles situées à Longuenesse, Tatinghem, Lumbres, Aire sur la lys ou Dennebroeucq.

Monsieur Guillaume BOUS dit qu'il y a 15 km jusque Tatinghem et 10 km jusque Louches, donc que c'est mieux pour l'administré de faire moins de kilomètres

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de continuer à utiliser les déchetteries du SMIRTOM (Louches, Licques et Audruicq)

Délibération 13-10-35

PLAN DE FINANCEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le 12 mars 2013, le conseil municipal avait voté à 9 voix pour et 3 abstentions pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDE62 à faire réaliser un audit, à signer tous documents liés à cette opération (rénovation complète de l'éclairage public) et à faire toutes les demandes de subventions nécessaire à l'équilibre budgétaire de cet investissement. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ce projet en respectant ce plan de financement ci-dessous :

AUDIT :

DEPENSES	RECETTES	%
Etudes phase conception.....1 402.38€	FDE 62 (phase conception).... 981.66 €	70
	CEE (phase conception)..... 420.74€	30
=====	=====	100
Etudes phase travaux.....1 243.62 €	Fonds propres.....1 243.60	100
2 646.00 €	2 646.00 €	100

TRAVAUX :

DEPENSES	RECETTES	%
Travaux de rénovation.....63 600.00 €	FDE 62.....12 720.00 €	20
	Fonds propres.....22 260.0 0€	35
	Fonds Parlementaires.....12 720.00 €	20
	Conseil Général..... 12 720.00 €	20
	CEE3 180.00 €	5
63 600.00 €	63 600.00 €	100

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'étude faite et fait ressortir une possible économie de 49000 kwatt soit environ 5000 € d'économie. Monsieur Michel ACTHERGAL s'inquiète et demande si la commune n'a pas vu « grand ». Monsieur le Maire rassure l'assemblée qu'il engagera les travaux uniquement si les subventions sont accordées. Monsieur Michel ACTHERGAL demande de rappeler le montant des autres devis et demande pourquoi tant de différences, serait ce justifié par des techniques particulières ? Monsieur le Maire répond oui, pour bénéficier des subventions, la société doit suivre un cahier des charges élaboré par la FDE62. Monsieur Philippe BOIDIN et Monsieur le Maire confirme que les travaux vont être suivis par la FDE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre le plan de financement ci-dessus pour l'éclairage public

PLAN DE FINANCEMENT CLOCHER DE L EGLISE (pas de délibération)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu des représentants de la fondation du patrimoine. Ces derniers ne sont pas favorable aux travaux préconisés, indiquant qu'il y a beaucoup d'infiltrations, que les murs s'affaissent. Ils vont envoyer leur compte-rendu.

Délibération 13-10-36

APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

EXPOSE DES MOTIFS

Les présentes modifications statutaires ont pour objet :

- D'habiliter le SIDEN-SIAN à exercer une compétence à la carte supplémentaire de « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- De mettre en adéquation les attributions de la compétence « Assainissement Pluvial » telle que prévue sous le sous-article IV.3 des statuts actuels du Syndicat avec les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2.
- De modifier les modalités actuelles de constitution du Comité du Syndicat rendues nécessaires par l'adjonction d'une compétence à la carte supplémentaire et par les réformes de l'Intercommunalité en cours. Ces modifications visent notamment à maintenir et si possible à améliorer la représentativité de chacune des compétences au sein du Comité en tenant compte de l'importance du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activité du service relevant de cette compétence.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence appartient aux communes et que Bayenghem lez Eperlecques peut y adhérer si le syndicat des eaux est dissout. Monsieur Philippe BOIDIN regrette que cette possibilité d'adhérer n'est pas arrivée avant l'emprunt que doit payer la commune et rappelle que cette dépense représente environ 20000 euros annuels pendant 20 ans. Monsieur Michel ACTHERGAL demande le programme des travaux. Monsieur le maire répond qu'il y a 4 bornes à poser, 1 borne est défectueuse et rappelle que ces travaux sont à la charge de la commune. Monsieur Michel ACTHERGAL demande si on est sur de la dissolution du Syndicat des eaux. Monsieur le Maire confirme que le syndicat sera dissout au 1^{er} janvier 2014, que la CASO n'est pas intéressée pour reprendre le syndicat. Monsieur Michel ACTHERGAL dit que le syndicat n'est pas trop endetté, que le prix de l'eau est le même depuis 5 ou 6 ans. Monsieur le Maire précise que l'assainissement collectif géré par le syndicat SIDEN SIAN (Noréade) pourrait être repris par la CASO. C'est en discussion.

ADHESION AU SIDEN SIAN DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'adhésion au SIDEN SIAN de plusieurs collectivités et

DECIDE

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Compétence I « assainissement collectif »
VESLUD
- Compétences I « assainissement collectif et II « assainissement non collectif »
INCHY EN ARTOIS
- Compétences I « assainissement collectif, II « assainissement non collectif » et III « eaux pluviales »
- Communauté d'agglomération MAUBEUGE - VAL DE SAMBRE pour la commune de QUIEVELON (nord)
- Compétence IV « eau potable et industrielle »
Commnauté d'agglomération MAUBEUGE - VAL DE SAMBRE pour les communes d'ASSENT, CLERFONTAINE, COLLERET, ELESMES, FERRIER LE PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON, VIEUX MESNIL (nord)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE les adhésions ci-dessus

VACCINS ANTI GRIPPE

Monsieur le Maire propose d'acheter les vaccins contre la grippe aux agents souhaitant se faire vacciner. A eux de voir avec leur médecin traitant pour l'injection. Un vaccin coûte environ 6.14 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter le nombre de vaccins souhaité par les agents

PETITE ENFANCE '(PAS DE DELIBERATION)

La dissolution de la CCRAVH est effective au 1^{er} janvier 2014. Les 6 communes rattachées à la CASO ne disposeront plus de service intercommunal puisque la petite enfance n'est pas une compétence de la CASO. Aussi l'idée de la commune de Nordausques est de valoriser les équipements d'accueil existants pour permettre la continuité d'un service petite enfance sur la commune étendu aux 5 autres communes partant vers la CASO. Coût annuel : 34312 € ; Monsieur le Maire donne les ratios proposés :

Ratio 1 > calculé par rapport au nombre d'habitants : 7215.81 €uros

Ratio 2 > 50% par adulte et 50 % par enfant : 4386.96 €uros

Ratio 3 > 70% par adulte et 30 % par enfant : 5 517.89 €uros

Monsieur Guillaume BOUS demande si cette structure existait déjà ? Monsieur le Maire répond oui et ajoute qu'un enfant en bénéficie aujourd'hui. Monsieur Guillaume BOUS constate que la participation est chère pour un seul bénéficiaire. Monsieur le Maire propose de demander l'adhésion sans payer et ne payer que si un enfant bénéficie de ce service et demande si la poursuite de cette étude est valable. Monsieur Marc JONAS demande si Bayenghem lez Eperlecques ne pourrait pas bénéficier des services d'accueil « petite enfance » d'Eperlecques. Monsieur Philippe LAVOGIEZ s'interroge sur le devenir des assistantes maternelles. Madame Janick JACQUEL précise que ce genre de service est à titre ponctuel, qu'il s'agit en aucun cas d'une garderie permanente. Monsieur le Maire précise que Nordausques prendrait en charge tout l'investissement et que les communes intéressées ne prendraient en charge que le fonctionnement. Monsieur le Maire pense que ce projet est cher mais que cela est de rendre service à la jeune population. Monsieur Léon TETART pose la question « si d'autres enfants veulent y aller ? ». Monsieur Philippe LAVOGIEZ pose la question inverse « si aucun enfant bénéficie de ce service, Bayenghem lez eperlecques doit verser quand même sa participation ? » Monsieur le Maire confirme qu'en effet, la commune s'engage pour 4 ans de versement. Monsieur le Maire propose de revoir la méthode de calcul et solliciter Eperlecques pour savoir si les Bayenghémois peuvent bénéficier de leur structure.

ECOLE DE MUSIQUE (PAS DE DELIBERATION)

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant de Bayenghem suit le cycle 1 à l'école de musique de la communauté de communes de l'Ardrésis et vallée de la hem. Après la dissolution de la CCRAVH, le coût ne sera plus le même pour la famille car elle devra s'acquitter du tarif extérieur. Peut-on prendre en charge soit 1753.20 €uros ? Madame Janick JACQUEL demande si cette participation est la même quel que soit le nombre d'enfants ? Monsieur le Maire répond qu'il y a une part fixe '1483.00 € et 270.00 € par enfant. Monsieur Guillaume BOUS demande si cette participation serait à verser jusqu'en juin 2014. Monsieur le Maire propose de rencontrer les parents et de délibérer lors d'un prochain conseil.

Délibération 13-10-38

STELE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Anciens Combattants veulent ériger une stèle en hommage aux disparus d'Afrique du Nord.

Il est proposé de l'installer en face de l'entrée de la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à faire installer cette stèle

Délibération 13-10-39

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS (FDE 62) / ELECTION DES MEMBRES**

vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7 et -8, L 5211-7 et -8,

vu les statuts de la FDE62, et notamment son article 3,

vu la délibération n02013-34 du 15 juin 2013 du Comité Syndical de la FDE62 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, portant notamment sur le mode d'élection des représentants et des délégués,

Considérant la nécessité pour la commune de Bayenghem lez Eperlecques, en qualité de membre de la FDE62, de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification des statuts de la Fédération telle que rédigée dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2013

Délibération 13-10-40

REMBOURSEMENT CENTRE ACCUEIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Directrice du Centre d'accueil de cet été a oublié de contacter et prévenir une personne que son enfant était retenu. Cette personne s'est donc renseigné mais qu'à partir du mardi après-midi. Elle a donc laissé son enfant 3 jours sur la semaine. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser 2 jours à cette famille, soit 12.80 €

Monsieur Michel ACTHERGAL demande si c'est prévu au règlement. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une erreur de la Directrice qui a omis de prévenir la personne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à 1 abstention et 11 voix pour des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser 12.80 correspondant à deux jours de remboursement

Informations

- Rapport de l'Association des Maires du Pas-de-Calais 2012
- Rapport annuel de Noréade 2012
- Acquisition par la commune de terrains derrière le lotissement d'helvelinghem
- Acquisition de la chapelle et du terrain, proposition de plan d'un rond point
- Madame Christine VANHOUTTE est en maladie, elle est remplacée par Madame Cindy PANEC, la commune a également recruté en CUI Madame Sabine TILLOY, Madame Pascale PATEY a quitté les effectifs pour cause de fin de contrat.
- Madame Janick JACQUEL dit que pour certains contrats d'avenir, la région prend en charge le coût restant à la commune.
- Courrier de Madame la Directrice concernant l'achat d'un drapeau pour l'école, finalement est arnaque commerciale
- Rythmes scolaires : le projet doit être établi pour décembre. Monsieur le Maire propose de créer une commission de 2 ou 3 conseillers, des enseignants et 2 ou 3 parents d'élèves ; Monsieur le Maire présente ses premières études, et attend de cette commission une réflexion sur les horaires, une réflexion sur les activités. Monsieur le Maire rappelle que le coût de cette réforme revient minimum à 25000 €uros par an. Madame Janick JACQUEL demande si ce coût englobe les animations. C'est à étudier
- Monsieur Philippe BOIDIN pense que cette réforme sera annulée. Monsieur Guillaume BOUS répond que la commune n'a pas le choix actuellement, que l'intérêt des enfants n'est pas de prévoir ces heures supplémentaires le mercredi. Monsieur le Maire le confirme.

- Monsieur Michel ACTHERGAL demande si la RD est plus adapté à la circulation, suite aux constats de largeur insuffisante. Monsieur le Maire explique après des démonstrations que le Conseil Général avait fait les travaux nécessaires. Monsieur Philippe LAVOGIEZ dit avoir lu dans le journal que 5 mètres de largeur était impossible.
- Le radar sera installé dans le sens Calais / St Omer au plus proche du tourne à gauche, la décision appartient à l'État.
- Le site internet fonctionne de nouveau

Monsieur le Maire clos la séance à vingt-une heures trente minutes

Jean-Michel BOUHIN

Philippe BOIDIN

Philippe LAVOGIEZ

Alain ZEGRE
(procuration)

Guillaume BOUS

Hervé DEBARRE
(procuration)

Christophe HERVIOU
(absent)

Janick JACQUEL

Marc JONAS

Maité BRUYNNOGHE

Patrick ROELS

Léon TETART

Michel ACTHERGAL

Christelle BOMBLE
(absente)